

Ville de



**ARRÊTÉ N° 2021/59 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE LOUISE MICHEL, ALLEE FERNANDE FLAGON
ET LES ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE**

LE 12 - 14 et 16 AVRIL 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du déploiement d'un réseau de chaleur l'entreprise GRIBAT CONSULTANTS, située 199 rue Gabriel Péri 94400 VITRY SUR SEINE, va réaliser des recherches de matériaux pouvant contenir de l'AMIANTE et HAP dans les enrobés bitumineux, pour le compte de DALKIA,

CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Louise Michel, allée Fernande Flagon et aux abords de l'Hôtel de Ville :

- Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux et à l'avancement des travaux et y sera interdit et réservé au pétitionnaire.
- La circulation automobile sera maintenue en permanence tout le temps des travaux.
- La circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée mise en place par l'entreprise.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00 le lundi mercredi et vendredi uniquement.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5 : La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- L'entreprise GRIBAT CONSULTANTS
- Société DALKIA

Fait à VALENTON, le 06 AVR. 2021

Monsieur Le Maire et Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision